

PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 861.04

Avis public est donné par la soussignée que le règlement numéro 861.04

Règlement numéro 861.04 modifiant le règlement 861 concernant la rémunération du personnel électoral pour une élection

a été adopté par le conseil municipal le 13 juillet 2021;

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau de la greffière, situé au 375, boulevard Adolphe-Chapleau à Bois-des-Filion où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Bois-des-Filion, Québec, ce 14 juillet 2021

Marie-Renée Houde

Greffière